

## Fonds National REDD+

### **TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT**

#### **AMI n°04**

Identification de Documents de Programme  
et/ou de Notes d'Idées de programme pour le

### **Programme de Gestion durable des forêts**

<b>Source de financement</b>	<b>Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)</b>
<b>Date de publication</b>	<b>2 juin 2016</b>
<b>Date de soumission<sup>1</sup></b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>

---

#### **1. INTRODUCTION**

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

---

<sup>1</sup> Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 5 de l'AMI relative au Dépôt des Propositions.

<sup>2</sup> Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) sont prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de sélectionner les propositions de programmes qui répondront à l'atteinte des résultats fixés par le Plan d'Investissement, en prenant en compte les engagements pris par la Lettre d'Intention signée le 22 avril 2016.

Ces documents relèvent du premier appel à propositions.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets<sup>3</sup> :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.
- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

---

<sup>3</sup> Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice<sup>4</sup> illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

▪ **Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI**

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires<sup>5</sup>: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Maï-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

## **2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 04)**

L'objectif des présents TDR est de sélectionner un document de programme ou une note d'idée de programme et une agence capable de mettre en œuvre le Programme Gestion Durable des Forêts, conformément aux résultats définis dans le Plan d'Investissement REDD+.

## **3. OBJECTIF DU PROGRAMME DE « Gestion Durable des Forêts »**

L'objectif global du programme « gestion durable des forêts » est de créer les conditions d'une gestion plus durable des forêts en RDC avec les objectifs spécifiques suivants en : i) doter la RDC d'une Politique Nationale en la matière ; ii) adapter le cadre réglementaire notamment le Code Forestier en fonction de la Politique, des textes récents et des leçons d'expérience de la mise en œuvre du cadre existant ; iii) de renforcer les capacités des acteurs et institutions concernées par le contrôle forestier dans les sites de production et les axes de commercialisation principaux ; iv) d'appuyer les exploitants dans la mise en conformité légale de leur activité ; v) d'appuyer la professionnalisation de l'exploitation forestière artisanale, y compris en adaptant le cadre réglementaire ; vi) d'appuyer l'expérimentation des modèles de concessions forestières communautaires et communales encadrées par les textes récents ; vii) la mise au point et l'expérimentation des modalités d'adjudication conformes au Code et à la LOI, en application de la levée du moratoire.

## **4. CONTEXTE et JUSTIFICATION du PROGRAMME DE « Gestion Durable des Forêts »**

La RDC possède la deuxième forêt tropicale du monde après la forêt amazonienne. L'essentiel de cette forêt, humide, est situé dans la Cuvette Congolaise éloignée. La RDC comprend également un important massif de forêt claire (Myombo) et un massif montagneux (Nord et Sud Kivu).

L'exploitation forestière est régie en RDC par le Code Forestier (2002) et ses décrets d'application. Cet ensemble réglementaire organise l'exploitation :

---

<sup>4</sup> Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

<sup>5</sup> Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

- en concessions industrielles, dotées de Plans d'Aménagements Forestiers orientés vers la reconstitution de la ressource au terme des 25 ans de la durée de la concession ainsi que de cahiers des charges socio financés par une taxe au cubage. En 2016 près de 12 millions d'ha sont ainsi sous concession pour la plupart reconverties, en janvier 2010, dont 3 disposent de plans d'aménagement approuvés (4 sont à l'étude). La mise en œuvre des cahiers des charges, si approuvés, souffre de litiges sur les vérifications de cubage etc. Le secteur forestier industriel se trouve aujourd'hui en difficulté : nombre de concessions ne sont toujours pas exploitées. Elles sous traitent parfois l'exploitation à des entreprises semi artisanales formelles ou informelles, sans respect des règles de gestion durable ou sociale. Plusieurs concessions un moment exploitées ont été abandonnées ou sont en cours de l'être. Parmi les facteurs importants allégués par les exploitants pour expliquer leurs difficultés figurent : le coût élevé des frais de transport vers les ports, les concessions étant en effet généralement enclavées, la concurrence du secteur artisanal sur les marchés urbains et même d'exportation, le poids de la fiscalité et les pratiques illégales en la matière, le coût des plans d'aménagement et des cahiers des charges sociales...
- en concessions communales (ETD) et communautaires (terroirs villageois). Il n'existe pas actuellement d'exemple de concession de ce type étant parvenu au terme de la procédure d'enregistrement officielle. Les textes officiels récents introduisent des formules de gestion (Plans Simples de Gestion) non définies et potentiellement concurrentes avec l'exploitation industrielle car moins exigeantes et rigoureuses, et non assorties de cahiers des charges... Ce type de concession crée de grands espoirs en matière de professionnalisation de la maîtrise d'ouvrage (les concessionnaires) et de l'exploitation artisanale ainsi que de la sécurisation foncière des terres des communautés locales...
- en permis de coupe artisanaux, permis délivrés en principe par les gouverneurs qui donnent lieu à de nombreux abus de superficies réellement exploitées et de volumes. L'exploitation artisanale représente aujourd'hui une part importante <sup>6</sup>des volumes de bois produits par la RDC dont les volumes exportés. Elle satisfait la quasi-totalité des marchés urbains de bois d'œuvre.

Les éléments suivants complètent le tableau du secteur forestier :

- l'interruption à partir de 2002 (moratoire) de l'attribution de nouvelles concessions industrielles, en dehors du processus de reconversion. A part quelques rares entorses, le moratoire a été respecté en RDC. Le Gouvernement de la RDC a décidé de le lever ;
- le caractère illégal, non couvert par un statut quelconque dans les textes de l'exploitation semi artisanale ou semi industrielle. Ce secteur est pourtant le plus dynamique, et c'est le seul à ouvrir des perspectives à l'entrepreneuriat congolais. Il opère aussi bien sur les marchés urbains que d'export et souvent en violation des règles fiscales et de durabilité (diamètres, protection des essences rares, rotation des coupes...);
- l'absence d'organisation de la profession des scieurs de petits volumes, bien que l'on puisse citer plusieurs exemples de processus d'organisation (dans le Mayombe, le Katanga /Myombo...). De tels processus ouvrent la voie à la formation, l'élaboration et le respect de règles de déontologie et de bonnes pratiques de gestion durable ;
- l'envahissement par l'agriculture des concessions tant industrielles qu'artisanales, incontrôlé, et qui éloigne ou annihile les perspectives de reconstitution de la ressource. Cet envahissement, souvent lié à des phénomènes migratoires et au charbonnage donne lieu à de nombreux litiges sur les taxes

---

<sup>6</sup> Les études qui quantifient ces volumes méritent d'être actualisées. L'exercice requiert la mise en place d'un vrai dispositif de comptage sur les routes de la province orientale et, pour toutes voies d'évacuation, l'estimation difficile de la fraude dans les déclarations et enregistrements

superficières. Il trahit souvent la prise en compte insuffisante des réserves communautaires dans la périphérie des concessions.

- le caractère presque totalement incontrôlé de l'exploitation forestière à des fins de charbonnage, souvent liée à l'envahissement agricole, et qui prolifère le long des axes routiers dès qu'ils sont réhabilités, ainsi que sur les axes fluviaux ;
- la faiblesse des services de l'Environnement qui rendent inopérants les contrôles à tous les niveaux (contrôle des flux de bois, du respect des plans d'aménagement et des cubages produits, des diamètres et des essences protégées...) ;
- la faiblesse de la part du secteur forestier dans le budget de l'état et dans la comptabilité nationale, du fait de défauts d'enregistrement aux causes multiples.

On peut distinguer deux grandes zones d'exploitation forestière et charbonnière en RDC :

- un ensemble riverain du Fleuve et de ses affluents, essentiellement à l'Ouest de la RDC. Il évacue vers Kinshasa et est principalement occupé par les Concessions Industrielles, en difficulté. Cet ensemble couvre les provinces de la Mongala, l'Equateur, le Maï Ndombe. Il évacue du bois scié, des grumes et de très grandes quantités de charbon de bois produit par des entrepreneurs artisanaux. L'exploitation artisanale semi industrielle se développe dans cet ensemble tout au long des rivières et fleuves.
- un ensemble situé le long de la Nationale 4 Est. L'orientation de cet ensemble est dirigée vers les marchés urbains locaux (Nord Kivu, Kisangani...) et d'exportation vers l'Uganda et le Ruanda, de là vers la Chine et l'Inde via Mombasa. Une partie de cet ensemble (Basoko), sous concession industrielle, reste orientée vers Kinshasa par le Fleuve.

Ces grands ensembles de production, liés à la Forêt humide de la Cuvette Congolaise, ne doivent pas faire oublier les autres grandes zones de production et de déforestation qui approvisionnent les marchés locaux très soutenus que sont les zones minières aux grandes agglomérations, que sont le Kasai Central (Tshikapa) et le haut Tanganyika (approvisionné à partir du Myombo).

On tire de ce tableau quelques **conclusions opérationnelles** qui permettraient de renforcer la gestion durable du secteur forestier :

- l'élaboration d'une Politique Forestière qui fournirait des objectifs à la RDC tant en matière de production que de création d'emploi, de revenus et de ressources fiscales, tout en affirmant et en garantissant le principe de la gestion durable. Il est nécessaire pour cela que l'ensemble des acteurs réels de l'exploitation forestière agissent en synergie dans un contexte légal et réglementaire harmonisé. Il est nécessaire aussi que les outils d'appui au secteur et de contrôle, notamment étatiques, soient renforcés et mis au travail, et agissent de manière transparente. Ceci suppose des orientations, des évolutions légales et des investissements qui doivent être précisées par la Politique Nationale.
- la mise en phase des textes réglementaires (Code Forestier...) avec l'évolution du paysage de l'exploitation forestière et celle des derniers textes publiés sur la foresterie communautaire.
- la mise au point des conditions de la reprise des adjudications pour de nouvelles concessions, en application de la levée du moratoire
- le renforcement des capacités des Services de l'Environnement le long des axes d'évacuation et autour des concessions ou sites d'exploitation artisanale y compris charbonnière, pour qu'ils deviennent capables de faire appliquer les codes et règlements, renseignent sur les flux réels des produits ligneux et assurent le suivi des projets pilotes (foresterie communautaire et communale).

- l'appui aux différents acteurs de la filière bois, pour qu'ils deviennent capables tout en restant rentables d'appliquer les codes et règlements harmonisés, de développer leurs affaires et l'emploi en appliquant le principe de la gestion durable.
- la mise au point, par des projets pilotes, des modalités d'une exploitation communale et communautaire soumise aux règles de la gestion durable et de la redevabilité sociale et fiscale.

## 5. JALONS CONCERNES PAR LE PROGRAMME « Gestion Durable des Forêts »

Rappelons que le chapitre « forêt » du FONAREDD comprend également un programme consacré au Service National de Surveillance Forestière portant sur le suivi satellitaire des forêts et la comptabilité des gaz à effets de serres, avec des jalons correspondants.

L'objectif général du programme « gestion durable des forêts » tel qu'il figure dans la LOI est :

« Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière »

**Les jalons** portant plus spécifiquement sur la « gestion durable des forêts » sont les suivants :

### **Jalons 2020 :**

- a. Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;

### **Jalons intermédiaires décembre 2018**

- a. Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes;
- b. La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6;
- c. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- d. Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont rendus publics, et dispositions prises pour répondre aux questions de non-conformité ;

- e. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir ;
- f. La levée du moratoire sera conditionnée à l'atteinte des conditions légales définies dans le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable - y compris en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique ;
- g. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 ;

Le cadre de résultat, plan de travail, calendrier et budget des propositions de programme doivent permettre l'atteinte des jalons susmentionnés.

## 6. RESULTATS ATTENDUS du PROGRAMME « Gestion Durable des Forêts »

Ce programme doit justifier de l'atteinte de l'Effet 3 du Plan d'Investissement REDD+ « *la déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable des forêts* » et renseigner les indicateurs relatifs de son cadre de résultat (pages 65 et 66 dudit Plan) ainsi qu'éventuellement proposer d'autres indicateurs.

Résultats	Cibles			
	2016	2017	2018	2020
Politique forestière adoptée	Draft, premières consultations		Adoptée	
Projet de révision du Code Forestier	Dispositif de révision élaboré	Ebauche finalisée	Consultations et finalisation du projet de révision	
Zonage forestier réalisé dans les zones des projets intégrés		Finalisé comme composante des plans d'aménagement du territoire des Projets Intégrés	Finalisé comme composante des plans d'aménagement du territoire des Projets Intégrés	
concessions de foresterie communale et communautaire : modalités de mise en œuvre au point (procédures, lien à l'aménagement du territoire et au		Validation et large diffusion		capitalisation indépendante critique réalisée

zonage forestier, plans de gestion, cahiers des charges...)				
Pilotes d'agroforesterie communautaire expérimentés		2 ETD et 4 communautés identifiées dans les projets intégrés	6 Concessions opérationnelles en Projets intégrés	De même
Modalités de gestion technique et sociale des adjudications de concessions au point	ébauches	Adoptées, moratoire levé		De même
adjudications abouties		Processus de réalisation des dossiers d'adjudication lancé dans les zones	Au moins une adjudication aboutie dans zone forestière favorable à Projet Intégré (et plan d'aménagement )	De même
Services techniques renforcés et opérationnels dans les territoires des nouvelles adjudications et dans les zones des projets intégrés		.	Dispositif en place, personnel motivé, équipé, mobile	
Plan pour combattre l'exploitation illégale opérationnel		Validation	Mise en œuvre en synergie avec les projets intégrés	Opérationnel dans les zones de projets intégrés
Toutes les concessions opérationnelles disposent d'un plan d'aménagement et de cahiers des charges sociaux mis en œuvre		Dispositif d'appui aux concessionnaires en place Diagnostics et études réalisées ou en cours	Etudes finalisées (50%) Avertissements sur les concessions non opérationnelles	Plans d'aménagement réalisés (100%) Notification de retrait pour les concessions sans plans et non opérationnelles
Dispositif de contrôle des flux de bois opérationnel le long des axes principaux (Kasai, fleuve, Maluku, ports de Kinshasa, route nationale 4 (Kisangani, Béni, Bunia).		Modalités de contrôle et d'enregistrement arrêtées	Dispositif opérationnel centralisé	Statistiques régulièrement publiées
Exploitants artisanaux et semi industriels organisés et appuyés		Plan validé, conséquences légales étudiées	Dispositif d'appui opérationnel	Opérationnel dans les deux zones de



		et proposées dans les évolutions réglementaires		production principales (Est et Ouest).
Audit indépendant opérationnel	Modalités étudiées	dispositif progressivement mis en place	Dispositif opérationnel	Rapports régulièrement publiés

## 7. METHODOLOGIE

La démarche des opérateurs pour réaliser l'ensemble de ces activités devra respecter les éléments de méthodologie suivants :

- mobilisation préalable des réflexions internes au Service Public en matière tant de politique, de réglementation que de dispositif opérationnel, d'état des lieux du secteur concerné, de priorité et d'actions concrètes y compris pilotes à entreprendre ;
- concertation pour tous types de programmation (politique, contrôle, expérimentations pilotes...) avec l'ensemble des parties prenantes dont les sociétés civiles ;
- renforcement prioritaire des capacités des services techniques dans leurs fonctions régaliennes ;
- recherche de synergies entre les différents programmes financés par le FONAREDD mais aussi soutenus par d'autres partenaires dans le secteur (SCAEMPS/WRI/USAID, 11<sup>ème</sup> FED, APV FLEGT, DFID, etc) et démonstration de la complémentarité des financements: par exemple entre les programmes intégrés, l'aménagement du territoire et toutes les démarches d'adjudication, de pilotes sur la foresterie communautaire et communale...
- mise en place de dispositif de suivi évaluation orientés sur l'analyse des résultats et leur capitalisation, et non pas seulement sur le renseignement des indicateurs quantitatifs des projets.

## 8. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS

Pour ce programme, les Agences ont la possibilité de proposer leur sélection comme Maître d'Ouvrage Délégué pour :

- 1) **la totalité de l'AMI.** Elles pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des activités programmées et sont engagées sur l'atteinte de tous les résultats et jalons.
- 2) **l'élaboration de la politique, des modalités techniques de mise en œuvre et des plans :** L'Agence ne pilote dans ce cas que :
  - a. l'élaboration de la politique forestière
  - b. le plan de lutte contre l'exploitation illégale
  - c. l'actualisation des Code et Règlements
  - d. l'élaboration des modalités détaillées de mise en œuvre de la foresterie communautaire et communale
  - e. le recrutement de l'auditeur indépendant
  - f. le suivi évaluation du programme

- 3) **la mise en œuvre des activités opérationnelles dans chacune des grandes zones de production.** Dans ce cas le choix est ouvert de répondre soit pour les deux zones concernées soit pour l'une d'entre elles seulement.

Les deux zones concernées sont :

- a. **l'Ouest du pays** : Maï Ndombe, Equateur
- b. **l'Est du Pays** : le long du Fleuve dans la Province Orientale et le long de la Nationale 4 et vers Bunia et Béni.

## 9. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin.

## 10. CRITERES DE SELECTION

Les Agences présentant des offres sur Le Programme de Gestion Durable des Forêts devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s'agissant du présent programme les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- expérience en matière d'élaboration de Politique, de gestion de processus participatifs d'élaboration réglementaire et de programmation ;
- expérience dans le domaine forestier et la bonne connaissance du secteur forestier en RDC
- l'articulation des propositions avec les Projets Intégrés des zones de production
- L'articulation et les complémentarités avec les autres programmes et investissements appuyant le secteur forestier et le MECNDD, et la méthodologie employée pour ce faire.

Les critères de sélection de tout programme du FONAREDD s'appliquent au Programme de Gestion Durable des Forêts :

RUBRIQUES
<b>1. Pertinence du programme</b>
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats

1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
<b>2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire</b>
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais
2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'Investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en œuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en œuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en œuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
<b>3. Capacité managériale et financière</b>
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
<b>4. Impacts/durabilité</b>
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;

4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
<b>5. Budget et rapport coût/efficacité</b>
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en œuvre du programme

## 11. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI, notamment la première, lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats des documents sont joints à l'AMI. Le plan de la note succincte et du document projet est le suivant :

1. Résumé analytique
2. Analyse de situation et localisation du programme
3. Contexte du programme REDD+ : enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile de la/des Organisations Participantes dans le domaine thématique
4. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention
5. Cadre de résultats
6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD
7. Méthodologie
8. Arrangements de gestion et de coordination
9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation
11. Contrôle, évaluation et information
12. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Annexes :

- Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;
- *(Eventuellement)* Expérience de l'Agence et leçons apprises
- *(Eventuellement)* Grille de catégorisation socio-environnementale
- *(Eventuellement)* Plan simplifié de gestion socio environnemental pour les activités à risque
- Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service ;
- Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Le Plan du document projet est identique. Ainsi les deux documents varient surtout par leur précision, leur niveau d'achèvement et leur taille.

La note conceptuelle ne comprend pas les TDR sur les opérateurs ni sur les sauvegardes. Elle fournit des indications sur les activités et le calendrier mais n'est pas tenue d'élaborer un plan de travail complet.